



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°65/2024

OBJET : Mutualisation de la Crèche Familiale et de la Crèche du Bois des Sables

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 septembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 septembre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mme Jeannette BRAZDA était absente et représentée jusqu'à son arrivée à 20h34 par M Lionel MARSAULT.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Jacqueline BENJADDI,

Étaient absents : Mme Brigitte JARDEL et M. Xavier DUGOIN.

Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme DELAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission UNIQUE en date du 16 septembre 2024,

Considérant que la municipalité souhaite mutualiser les services existants : celui de la Crèche du Bois des Sables avec celui de la Crèche Familiale pour créer une Crèche Collective et Familiale,

Considérant que cette structure permettra :

- une continuité dans l'accueil des enfants avec des replacements au sein de la structure en cas d'absences imprévues,
- un intérêt pédagogique car le statut de la crèche « familiale » sera amélioré auprès des familles puisque la structure proposera aussi des temps d'accueil en collectivité pour les enfants.
- les locaux actuels de la maison de la petite enfance réservés aux activités des 2 structures actuelles seront optimisés pour permettre d'accueillir les activités de l'ensemble des enfants de la nouvelle crèche collective et familiale.
- une capacité d'accueil de 39 places (20 places en accueil collectif et 19 places en accueil familial).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la mutualisation de la Crèche Familiale et de la Crèche du Bois des Sables,

APPROUVE la création de la structure Crèche Collective et Familiale du Bois des Sables située à la Maison de la Petite Enfance,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de création de cette nouvelle structure auprès de la direction départementale de l'Essonne et de la CAF.

PRECISE que la date d'effet de cette mutualisation sera le 1^{er} novembre 2024.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.